

SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

(Date de convocation : 22 novembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	4	
Absent non excusé :	/	
Votants :	8	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Nicole NÉYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUT, Solène ESPITALLIER et Monsieur Christian GORLIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 16-24

Revalorisation du tarif du service « Minibus »

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, rappelle que dans sa séance du 16 septembre 2013, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité la création d'un service de minibus pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Il propose une revalorisation du tarif de ce service à compter du 1^{er} janvier 2025, sachant que la dernière augmentation date du 1^{er} juillet 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de son Maire-Président,

Après en avoir délibéré,



.../...

A l'unanimité,

Emet un avis favorable pour la revalorisation du tarif du service de minibus de la commune à 2,50 euros l'aller-retour à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire-Président



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2024

Publiée le : 11/12/2024